

Deux nouvelles entreprises à Blars

Depuis quelques mois, Guillaume Cassan a créé son entreprise sur la commune de Blars : Couverture/Zinguerie-Taille de pierres. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de cette nouvelle structure.

CASSAN Guillaume
Le Bourg 46330 BLARS
cassan.guil@gmail.com

couverture / zinguerie / taille de pierres

n° immatriculation : 819502717RM046

CASSAN Guillaume
06 03 20 81 01

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal forment des vœux de réussite et de prospérité à ces deux nouvelles entreprises.

P.L.U.I

Le registre de concertation visant à exprimer vos souhaits en matière d'urbanisme est toujours disponible à la mairie jusqu'au 31 mars 2017.

Les travaux de la commission urbanisme ne seront pas remis en cause même si la fusion des Communautés de Communes de Labastide Murat et Quercy Bouriane s'avérait effective au 1er janvier 2017.

Les réunions continuent à se dérouler à un rythme soutenu pour tenir l'objectif fixé de terminer ce dossier à la fin du 1er semestre 2017 afin de doter les communes adhérentes d'un document d'urbanisme conforme aux attentes de la législation.



Sébastien Dubau vient de créer, sur la commune de Blars, la société Wood Lot. Dédiée au domaine de la construction bois, Wood Lot propose de réaliser vos projets de charpente, terrasses, cabanes perchées sur pilotis, constructions ou agrandissements en ossature bois.

En parallèle, Sébastien Dubau conserve son activité initiale dans les travaux paysagers, avec des prestations d'élagage et de démontage d'arbres, aménagements en pierres sèches ou création de massifs.

L'activité de Wood Lot s'exerce au sein d'une société Coopérative de Production regroupant 70 entrepreneurs du bâtiment. (Coop'Action).

Cette structure garantie une assurance décennale, ainsi que la fiabilité de ses prestataires adhérents.

N'hésitez pas à le contacter si vous avez des projets :

Wood Lot-Sébastien Dubau
Combe d'Orniac, 46330 BLARS
Tel : 06 87 61 92 49
E-mail : sebastien.dubau@gmail.com
Internet : <http://www.wix.com/woodlot46/sebastien-dubau>
Facebook: <https://www.facebook.com/woodlot46/>

MODIFICATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 octobre 2016, le conseil municipal a enregistré la démission de Claire Lompech qui était jusqu'à cette date, représentante suppléante à la commission « tourisme » et titulaire à la commission « école RPI de Lauzes ». L'activité professionnelle et l'emploi du temps de Claire ne lui permettent plus d'être disponible pour assurer ses missions de conseillère municipale. Nous la remercions chaleureusement pour son implication et pour les différents mandats qu'elle a exercés au sein de notre commune depuis 10 ans.



MAIRIE DE BLARS

Le Bourg
46330 BLARS
05 65 31 30 81
07 88 35 29 83
mairie.blars@orange.fr
www.blars.fr

SOMMAIRE :

- Le mot du Maire.
- Cérémonie du 11 novembre.
- Voirie 2016
- La réduction et le recyclage des déchets
- Le recensement de la population.
- Deux nouvelles entreprises à Blars.
- P.L.U.I.
- Modification au sein du Conseil Municipal.

La gazette Blarsoise

2016

4^{ÈME} TRIMESTRE



LE MOT DU MAIRE

En cette fin d'année, je m'adresse à vous pour vous donner les bonnes informations concernant les divers événements qui ont marqué ces derniers mois la vie de notre commune.

L'existence de notre Communauté de Communes est remise en cause par l'application de la Loi « Notre » qui fixe le seuil minimum d'une Communauté de Communes à 20 000 habitants. Néanmoins, la loi

prévoit une dérogation portant ce nombre à 5000 habitants pour les zones faiblement peuplées.

La Communauté de Communes de Labastide Murat totalise 3900 habitants, mais avec l'adjonction des communes qui souhaitent la rejoindre, elle atteindra le seuil fatidique de 5000 habitants.

Tous les conseils municipaux se sont réunis en juin et juillet et ont voté à 99 % le maintien de la Communauté de Labastide Murat ramenée à 5000 habitants.

Cet amendement conforme à la loi est présenté à la commission départementale « CDCI » qui vote pour le maintien de la CCCLM, 20 voix pour 5 voix contre et 10 abstentions.

Malgré ce résultat, Madame la Préfète décide de passer outre le souhait et le vote des élus en prenant un arrêté qui décide la fusion de Labastide Murat avec Quercy Bouriane.

Les deux Communautés de Communes étant en désaccord à plus de 75 % pour ce mariage forcé décident de manifester leur opposition lors du congrès des Maires du Lot et lors d'une manifestation publique organisée à Cahors le 15 octobre 2016.

Suite à ces manifestations et malgré plusieurs interventions auprès du Ministre chargé de l'aménagement du territoire, aucune écoute des élus et aucun dialogue n'ont permis d'infléchir la décision de Madame la Préfète.

Devant cette situation les communautés de Labastide Murat et Quercy Bouriane décident d'assigner la Préfecture au tribunal administratif.

La procédure qui a poussé Madame la Préfète à activer un inacceptable « passer outre » l'avis des élus comporte des faiblesses manifestes. Parmi les fondements de notre recours figurent des éléments de forme mais aussi un élément de fond qui, à nos yeux, est capital. L'absence de vote de la CDCI sur la question du « passer outre » qui est un manquement clair à ce que la loi impose. Désormais c'est au tribunal de trancher.

Si le juge nous donne raison, un référé sera prononcé vers le 10 décembre. Cette action permettra la continuité de l'existence de la Communauté de Communes de Labastide Murat sous sa forme actuelle.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de ce dossier car l'avenir de notre territoire et de nos villages est en jeu.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous souhaiter à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Comme plusieurs autres pays, la France commémore, le 11 novembre, date de la signature de l'armistice qui mit fin à la Première Guerre mondiale, en 1918. Ce jour-là, elle rend hommage aux soldats morts au combat pendant ce conflit. Observée pour la première fois de façon discrète en 1919, la commémoration de l'armistice fait l'objet d'une cérémonie officielle dès le 11 novembre 1920.

Cette année 2016, marque le centenaire de l'effroyable bataille de Verdun. C'est dans ce contexte que de nombreux habitants de Blars se sont réunis au monument aux morts pour rendre hommage aux enfants de Blars morts pour la France.

Cérémonie de 11 novembre 2016



A l'issue de cette cérémonie, un vin chaud, très apprécié, a été servi pour réchauffer le cœur de chacun.

Voirie 2016

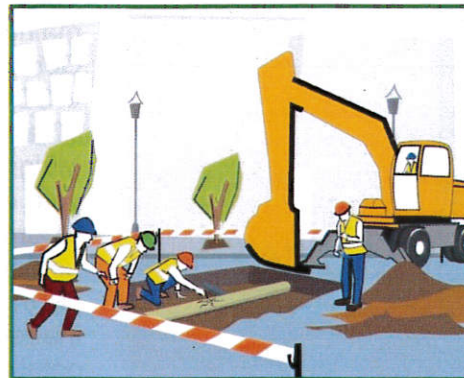
En cette fin d'année, nous vous communiquons un petit bilan des travaux de voirie communautaire.

Cette année, la Communauté de Communes a investi 21.152 € pour la commune de Blars. Elle a fourni 2 Tonnes d'enrobé à froid et 1.5 tonne de point à temps.

Elle a réalisé les revêtements de la route des Combels (VCC29), d'une partie de la route dans le mas (VCC 18) et une première tranche du (VCC 27) chemin de la fontaine avec la création d'un caniveau en dessous de la maison de madame et Monsieur Jaloux pour récupérer les eaux pluviales qui dévalent du chemin, et pour éviter de raviner la route jusqu'à la place du bourg.

La taille humaine de notre Communauté de Communes nous permet d'être entendus et de pouvoir réaliser un tel programme de voirie chaque année, ce qui ne serait certainement pas le cas dans une plus grosse structure.

Nous en profitons pour remercier tous celles et ceux qui nous soutiennent pour le maintien de notre belle Communauté de Communes de Labastide Murat.



La réduction et le recyclage des déchets

L'objectif du SIMICTOM vise à accompagner les collectivités territoriales dans une démarche ambitieuse de prévention, de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets :

- Réduire toutes les sources de gaspillage.
- Donner une seconde vie aux produits.
- Recycler tout ce qui est recyclable.

L'atteinte de ces objectifs, est l'affaire de tous !

Observer une certaine discipline

et respecter les consignes de tri sont deux éléments essentiels.

En Acceptant ces quelques contraintes nous réussirons à atteindre les objectifs fixés pour que notre territoire soit « *un exemple à suivre.* »

Lors des mois d'été, nous avons assisté à des dérives sérieuses qui ont fortement pénalisé les tournées de recyclable.

Vous trouverez en complément de votre gazette, une information du SYMICTOM.

Le recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'Etat au budget des communes, le nombre des conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies... Le recensement de la population permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

Le recensement se déroule selon les procédures approuvées par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données.

Plus de 4.1 millions de personnes ont répondu en ligne en 2016, soit une économie de 30 tonnes de papier. **On a tous à y gagner !**

Pour en savoir plus vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de se faire recenser par internet votre agent recenseur se tiendra à votre disposition lors des permanences organisées à compter du 19 janvier 2017

Toutes les informations nécessaires vous seront communiquées dans un prochain courrier.

LE RECENSEMENT PAR INTERNET C'EST PLUS PRATIQUE !
www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT EN LIGNE, DES AVANTAGES POUR TOUS

Pour les personnes recensées

- Gain de temps : pas de second passage de l'agent recenseur, remplissage rapide
- Questionnaire guidé et plus facile à compléter, accusé de réception par courriel
- Confidentialité toujours respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne hormis l'Insee

Pour l'agent recenseur

- Pas de déplacement pour récupérer le questionnaire
- Information par SMS deux fois par jour sur les réponses arrivées par Internet
- Moins de papier à gérer et à contrôler

Pour la mairie

- Baisse du coût du recensement
- Collecte plus rapide et suivi en temps réel
- Moins de manutention et moins de saisie de résultats
- Bénéfice d'image : modernité, économie, développement durable, travail de l'agent recenseur facilité.

Et pour tout le monde

- Des réponses de qualité
- Un recensement moins coûteux et plus respectueux de l'environnement

Votre Agent recenseur : Insee & votre commune

Pascale POUJADE



NOS DECHETS MAITRISONS LA FACTURE

Les mauvais comportements relatifs au TRI des déchets vont amener le SYMICTOM du Pays de Gourdon (le syndicat regroupant les communes pour la collecte des déchets) à payer 70 € la tonne pour le traitement des déchets recyclables contre 60 € la tonne en 2015 soit une augmentation de 25 000 € sur l'année 2016.

Cette dépense supplémentaire a un impact non négligeable sur le budget du SYMICTOM et pourrait entraîner une hausse du taux de la TEOM et donc de vos impôts.

Afin de limiter cette hausse, nous souhaitons vous rappeler les bons gestes à adopter

Dans le composteur (ou dans le jardin) : épluchures de fruits et légumes, marc de café, sopalin usagé, tonte d'herbe ...

LE BUT EST DE REDUIRE LES QUANTITES DEPOSES DANS LE BAC GRIS CAR LE COÛT DU TRAITEMENT EST DE 130€ LA TONNE.

Dans les bornes blanches (Le Relais) : TEXTILES, VETEMENTS, CHAUSSURES, MEME USAGES.

Dans les récup'verre (borne verte) : LE VERRE uniquement.

Dans le bac vert (couverture vert ou jaune) : CARTON PLIE – PAPIER – PLASTIQUES – ALUMINIUM – BOITES METALLIQUES... À déposer dans les sacs transparents disponibles gratuitement dans votre Mairie.

LE COÛT DU TRAITEMENT DU TRI (BAC VERT) VARIE ENTRE 60 ET 90 € LA TONNE (2 conditions cumulatives pour obtenir le meilleur coût : le poids par habitant doit être important et le tri correctement effectué).

Dans le bac gris (ou marron) : ORDURES MENAGERES uniquement.

Tous dépôts de déchets recyclables dans ces bacs coûtent le double.
(Les dépôts de gravats, déchets du bâtiment, textiles, verre, végétaux sont INTERDITS).

L'usage des bacs est exclusivement réservé aux ménages, l'utilisation par les artisans est interdite.

Déchetterie : déchets encombrants (matelas, meubles...), déchets toxiques (piles, peintures, solvants...), appareils électriques, métaux, cagettes, ampoules, gravats, végétaux...

Comptant sur votre compréhension et votre participation, les élus et les services du SYMICTOM vous remercient.